SNAP
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC

MÉMOIRE DE LA SNAP QUÉBEC

Présenté au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes du Parlement du Canada, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur les impacts climatiques et environnementaux reliés au système financier canadien

Novembre 2024

À PROPOS DE LA SNAP QUÉBEC

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection de 120 000 km2 de milieux naturels à travers la province.

En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment la protection de 30 % des milieux terrestres et marins.

L'EXPERTISE DE LA SNAP QUÉBEC EN FINANCE ET BIODIVERSITÉ

En 2021, la SNAP Québec a lancé deux grands chantiers en finance et biodiversité. D'abord, un projet en écofiscalité municipale, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), visant à jumeler le pouvoir de taxation dont jouissent les municipalités du Québec aux solutions nature pour le climat. Deuxièmement, un projet interdisciplinaire avec le réseau Biodiversité Québec et le Centre de la science de la biodiversité du Québec, les départements de Biologie et de l'Économique de l'Université de Sherbrooke, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Fondaction. Ce projet visait à développer des indicateurs d'impact sur la biodiversité locale pour les investisseurs institutionnels du Québec. Ces indicateurs ont été testés et publiés en septembre dernier, et ensuite présentés au milieu de la finance et au gouvernement. Ils sont maintenant dans un processus de test à plus grande échelle dans d'autres contextes d'investissement, et d'automatisation. Ils évoluent dans un contexte non tarifé guidé par les principes de « science publique, données ouvertes et méthodologie transparente. » La collaboration étroite de la SNAP Québec avec le secteur financier est novatrice et porteuse de solutions.

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA NATURE DANS LES DÉCISIONS ÉCONOMIQUES ET D'INVESTISSEMENT

Le travail accompli depuis 2021 avec les investisseurs et le secteur de la recherche nous a exposés à une réalité qui dépasse le contexte canadien : la prise en considération de la nature dans les décisions d'investissement est désormais inéluctable. Cette considération est de nature économique et dépasse largement les critères ESG (environnement, social et gouvernance). Le principe de double matérialité[1] établit qu'une activité économique a à la fois un impact sur le monde naturel, qui peut affecter négativement ou positivement un écosystème, et une relation

[1] Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023) | *Glossary* Version 1.0 September 2023 https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/09/Glossary_of_key_terms_v1.pdf?v=1702506695

de dépendance avec celui-ci qui peut compromettre la viabilité de l'activité économique en soi. La double matérialité comporte alors deux dimensions : la matérialité de l'impact et la matérialité financière. Dans un système de production et de consommation global où plus de 50% de l'activité économique mondiale dépend directement de la nature[2], le financement des activités ayant des impacts négatifs sur les écosystèmes représente un risque économique réel dont les effets en cascade sont difficiles à prévoir.

Un exemple frappant de cette incapacité à prévoir les conséquences économiques de la disparition d'un service écosystémique ou d'une espèce nous vient de l'Inde, où la chute de la population de vautours due à l'utilisation répandue du Diclofénac en médecine vétérinaire a entraîné une augmentation du nombre de chiens errants qui à la fois s'est traduite par une augmentation fulgurante de cas de rage. Résultat : 100 000 morts par année chez les humains, et des coûts sociétaux estimés à 70 milliards US par année.[3]

Suivant les efforts exhaustifs du secteur de la recherche en économie et biodiversité pour décrire les liens de double matérialité et aider les acteurs financiers à comprendre l'importance potentielle des risques liés à la nature[4], et dans la foulée des travaux de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) pour établir un cadre de divulgation complet et normalisé d'impacts et dépendances des institutions financières vis-à-vis la nature, nous considérons que l'ensemble du secteur financier canadien dispose en ce moment d'un cadre conceptuel assez développé pour incorporer la dimension biodiversité de manière transversale dans ses opérations, ses structures de gouvernance et de prise de décision. De plus, l'adoption du Nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal en 2022[5] a établi, dans ses cibles 14 et 15, l'obligation réciproque des états et des institutions financières d'implanter un cadre de divulgation des impacts et dépendances vis-à-vis la nature.

Suivant l'adoption du Cadre mondial, des investisseurs institutionnels de grande taille comme la Caisse de dépôt et placement du Québec (452 G$ d'actifs sous gestion) et Fondaction (fonds d'épargne-retraite créé par une loi de l'Assemblée nationale du Québec à l'initiative de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), 3,77 G$ d'actifs sous gestion) ont été particulièrement proactifs dans l'incorporation des critères de biodiversité dans leurs processus d'évaluation guidant leurs décisions d'investissement, traçant ainsi la voie pour d'autres grandes institutions financières au Canada.

---

[2] World Economic Forum (2020) | *The New Nature Economy Report*
https://www.weforum.org/press/2020/01/half-of-world-s-gdp-moderately-or-highly-dependent-on-nature-says-new-report/

[3] Mathieu Perreault (La Presse, 2024) | Le coût humain de la disparition des vautours
https://www.lapresse.ca/actualites/sciences/2024-09-08/inde/le-cout-humain-de-la-disparition-des-vautours.php#

[4] Dasgupta, P. (2021) | The Economics of Biodiversity: The Dasgupta Review
https://assets.publishing.service.gov.uk/media/602e92b2e90e07660f807b47/The_Economics_of_Biodiversity_The_Dasgupta_Review_Full_Report.pdf

[5] Nations Unies, Convention sur la diversité biologique (2022) | Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf

Depuis 2023, le secteur financier canadien est soumis à une réglementation plus contraignante en termes de divulgation des émissions de carbone. Avec la mise à jour du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) des lignes directrices à l'intention des institutions financières fédérales sur la gestion et la divulgation des risques climatiques (ligne directrice B-15[6]) la nouvelle version a aligné son cadre de divulgation des impacts climatiques avec la norme de *l'International Sustainability Standards Board* (ISSB) IFRS S2 *Climate-related Disclosure*s, en incorporant plusieurs des éléments clés de cette norme.[7]

Cette évolution des normes internationales sur la divulgation climatique et leur adoption en cascade −des organismes supranationaux jusqu'aux autorités de réglementation locale; de la création de *la Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) en 2015 à sa dissolution en 2023 et la prise en charge subséquente par l'*International Financial Reporting Standards* (IFRS) des normes développées− inspire depuis 2021 les travaux de la TNFD, qui, à terme, doit faire percoler ses recommandations de divulgation des impacts et dépendances vis-à-vis la nature aux mêmes paliers et niveaux de réglementation et gouvernance que la TCFD a réussi à le faire.[8]

Considérant que la mission du BSIF, organisme gouvernemental indépendant créé en 1987 par la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières[9], est de « maintenir la confiance du public dans le système financier canadien en réglementant et en surveillant les institutions financières fédérales (IFF) et les régimes de retraite fédéraux (RRF) », et que le BSIF inclut dans son mandat :

- Veiller à ce que les IFF se protègent contre les menaces à leur intégrité ou à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère
- Surveiller et évaluer les risques, de même qu'encourager les IFF et les RRF à les gérer sainement

Et dans les actions qu'il déploie pour remplir sa mission et son mandat :

- Évaluer la situation financière, ainsi que les risques non financiers et les risques importants;
- Prendre en considération les normes internationales et les réalités du marché canadien.

Considérant également que l'effondrement des espèces et la perte de services écosystémiques constituent des risques financiers qui doivent être considérés et gérés, car ils compromettent la

[6] BSIF (2023) | Gestion des risques climatiques, ligne directrice https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/gestion-risques-climatiques
[7] McCarthy-Tétrault (2024) | OSFI Updates Guideline for Federal Financial Institutions on Climate Risk Management and Disclosure https://www.mccarthy.ca/en/insights/articles/osfi-updates-guideline-federal-financial-institutions-climate-risk-management-and-disclosure
[8] TNFD (2022) | The TNFD Nature-related Risk & Opportunity Management and Disclosure Framework Beta v0.1 Release https://tnfd.global/wp-content/uploads/2022/03/220321-TNFD-framework-beta-v0.1-FINAL.pdf
[9] Gouvernement du Canada (1985) | Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, article 4 https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.7/page-1.html

stabilité et la viabilité même du système économique, nous invitons cette commission à recommander dans son rapport final que les risques financiers et extrafinanciers liés aux impacts et dépendances des institutions financières vis-à-vis la nature soient systématiquement incorporés de manière transversale au niveau de la gouvernance et des opérations de toutes les institutions financières soumises aux exigences du BSIF.

NOS RECOMMANDATIONS

En termes actionnables, les institutions financières, via le BSIF, doivent être d'abord encouragées, et éventuellement tenues d'incorporer la dimension « biodiversité » en :

- Évaluant les impacts cumulatifs à l'échelle de l'écosystème avant de réaliser un investissement, et en évitant de financer des activités qui ont un impact grave et négatif sur l'intégrité de l'écosystème.

- Demandant, pour tout projet à grande échelle, que les entreprises en portefeuille concernées réalisent une étude d'impact environnemental en se basant au minimum sur le standard GRI 101: Biodiversity 2024[10] ou autre méthodologie équivalente.

- Divulguant son exposition aux secteurs ayant des dépendances et des impacts importants liés à la nature, ainsi que son exposition aux zones écologiquement sensibles, exprimée en montant absolu ou en pourcentage des actifs investis ou détenus, comme recommandé par la TNFD.

- Appuyant les entreprises en portefeuille dans la mise en œuvre des pratiques de divulgation proposées par la TNFD.

- Accompagnant les entreprises en portefeuille dans un exercice récurrent d'analyse de scénarios basé sur les recommandations de la TNFD, incluant l'analyse d'un scénario compatible avec l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

- S'assurant que ses politiques et pratiques protègent, priorisent et placent au centre de leurs critères de préinvestissement les droits humains des communautés affectées, et les meilleures pratiques et normes internationales établies pour la protection des droits des communautés locales. Cela doit inclure les droits uniques des peuples autochtones, notamment le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) des populations autochtones, tel que défini à l'article 32 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

[10] Global Reporting initiative (2024) | Transparency standard to inform global response to biodiversity crisis https://www.globalreporting.org/news/news-center/transparency-standard-to-inform-global-response-to-biodiversity-crisis/

- Intégrant la notion de bien-être écologique[11] et social des communautés comme critère prépondérant de son analyse préinvestissement.

LE RÔLE POSITIF QUE LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES PEUVENT JOUER DANS L'ATTENTE DE LA CIBLE DE 30% D'AIRES PROTÉGÉES D'ICI 2030

Au-delà de ce que l'État et les institutions financières qu'il réglemente peuvent faire pour tenir compte de la biodiversité et du principe de double matérialité, il existe aussi un autre levier, moins connu et jusqu'ici sous-utilisé, qui peut favoriser l'atteinte de l'objectif phare du Nouveau cadre mondial d'avoir 30% d'aires protégées d'ici 2030.

En effet, si le nouveau cadre mondial pour la biodiversité fixe une cible de 30 % d'aires protégées d'ici 2030, c'est parce qu'elles sont un outil indispensable pour renverser le déclin de la biodiversité. Avec actuellement 13,7 % du territoire protégé au Canada, il est urgent d'unir les efforts pour atteindre les nouvelles cibles internationales et protéger les écosystèmes qui fournissent des contributions vitales à notre économie et notre société.

Parmi les recommandations que la TNFD a publiées en septembre 2023[12], on trouve au diagramme 7, p. 88, les métriques proposées pour déclarer les impacts négatifs et positifs sur la nature. Les métriques C7.3 (montant des dépenses en capital, des financements ou des investissements consacrés aux opportunités liées à la nature, par type d'opportunité, en référence à une taxonomie d'investissement vert du gouvernement ou de l'autorité de régulation ou à une taxonomie de l'industrie ou d'une ONG tierce, le cas échéant), A21.0 (Valeur des investissements dans des projets qui évitent ou réduisent les impacts négatifs sur la nature ou qui conservent ou restaurent les écosystèmes ou les espèces lorsque les impacts ne peuvent être évités) et A21.1 (Investissement dans des solutions fondées sur la nature, telles que définies dans la taxonomie des investissements verts du gouvernement ou de l'autorité de régulation concernée) suggèrent toutes les trois qu'un investissement fait par une institution financière dans la conservation ou la restauration du territoire peut être déclaré comme un impact positif dans le cadre de divulgation proposé.

Il s'agit d'une opportunité majeure pour les institutions financières du Canada de contribuer à la protection du territoire et à l'attente de la cible de 30%. Des organisations environnementales comme la SNAP Québec, avec une longue trajectoire de succès en matière de conservation en terres publiques, peuvent jouer un rôle clé d'accompagnement des institutions financières du Canada dans l'incorporation de mécanismes de déclaration d'impacts positifs réels, basées sur leurs contributions aux efforts de conservation.

[11] Laurent, É. (2020) | 9. Un État social-écologique pour la transition du bien-être. Regards croisés sur l'économie, n° 26(1), 123-132. https://doi.org/10.3917/rce.026.0123

[12] TNFD (2023) | Recommendations of the Taskforce on Nature-related Financial Disclosures https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/08/Recommendations_of_the_Taskforce_on_Nature-related_Financial_Disclosures_September_2023.pdf?v=1695118661

CONCLUSION

Les institutions financières du Canada ont un rôle central à jouer dans la lutte aux changements climatiques et l'effondrement de la biodiversité. Dès qu'elles cessent de financer des activités destructives et non soutenables, elles peuvent devenir des alliées inattendues de la transition écologique, et l'accélérer.

Ce changement ne saurait pas être uniquement volontaire. Certes, comme exposé dans ce mémoire, une poignée de grandes institutions financières travaillent proactivement à apprivoiser des cadres de divulgation des impacts et dépendances de la biodiversité jusqu'ici non contraignants. Mais le chemin parcouru par la réglementation en matière de climat nous montre que la légiférération et la réglementation suivront. Aux risques financiers et extrafinanciers décrits s'ajoutent ainsi les risques de transition.

Encadrer le système financier pour l'aligner avec les limites planétaires n'est pas une mince tâche, mais ça en est une à laquelle le législateur ne peut pas s'y soustraire. Cela dit, le secteur financier n'est pas le seul responsable de l'agression constante que subit la nature. Un système économique basé sur la croissance infinie, dans lequel les institutions financières encouragent l'endettement et la surconsommation, est de facto en nette contradiction avec la réalité même des limites planétaires.

Nous invitons ce comité à retenir le message essentiel que la fonction première des institutions financières n'est pas de garantir la croissance, mais plutôt la stabilité et la prévisibilité de notre économie à l'intérieur des limites planétaires et des risques gérables.

La SNAP Québec offre à ce comité son entière collaboration pour accompagner ces réflexions.